



arret maladie , periode d essai

Par **lov3m3**, le **25/11/2011** à **21:01**

bonjour, je suis en période d essai , menant a un cdi , depuis a peu prés un mois, je suis enceinte , mes patrons ont été au courant immédiatement, seulement ayant un problème lié a ma grossesse , je suis obligé de rester alitée jusqu'au terme de ma grossesse. n ayant aucune autre source de revenue , je souhaite savoir si j'ai droit aux indemnités de maladie et surtout si je ne risque pas de perdre ma place. je souhaite être plus informée merci.

Par **P.M.**, le **25/11/2011** à **22:19**

Bonjour,

Normalement; l'employeur ne peut pas rompre la période d'essai pour le motif que vous êtes enceinte car il s'agirait d'une discrimination, en revanche, il peut le faire par rapport à vos compétences professionnelles car vous ne bénéficiez pas encore de la protection habituelle... Pour les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, il faut que vous répondiez aux conditions exposées dans ces dossiers :

- [Vous êtes en arrêt de travail pour maladie](#)
- [Vous êtes enceinte : de 6 mois à la naissance](#)

Par **lov3m3**, le **25/11/2011** à **22:37**

Bonsoir merci Pour votre reponse. Si je comprend bien mes patrons peuvent mr virer pretextant que je ne leur convenais pas . Etre en maladie ne les empeche pzs de me virer ? je suis a mon 4e mois de grossesse et possede a mon actif pres de 300 heures de travail sur les 6 derniers mois.

Par **P.M.**, le **25/11/2011** à **22:47**

L'arrêt-maladie repousse le terme du préavis, si l'employeur attend trop pour rompre la période d'essai pendant celui-ci, il aura du mal à prétendre que c'est en fonction de vos compétences professionnelles...